

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1974)

Heft: 258

Rubrik: Courier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DOSSIER DE L'EDITORIAL

Les mouvements xénophobes sur la lancée de juin 1970

La votation populaire du 7 juin 1970 sur l'initiative de l'Action nationale contre la pénétration étrangère n'a été qu'un premier pas vers l'affirmation des mouvements xénophobes, Action nationale et Républicains, dans la plupart des cantons suisses.

1. Les gains dans les législatifs cantonaux

Ainsi sont apparus des députés de ces formations dans dix législatifs cantonaux :

Cantons	Année	Députés xénophobes	Total des députés
ZH	1971	10	180
LU	1971	4	170
ZG	1970	3	78
BS	1972	10	130
BL	1971	3	80
SH	1972	1	80
SG	1973	7	180
AG	1973	10	200
TG	1972	5	130
GE	1973	10	100

2. Les gains au National

Ainsi sont apparus des députés au Conseil national lors des élections à cette chambre en 1971. Dans le canton de Zurich, où les mouvements xénophobes recueillaient 16,4 % des suffrages, les Républicains gagnaient 4 sièges et l'Action nationale 1, alors qu'ils n'en remportaient qu'un chacun dans le canton de Berne pour 5,8 % des suffrages. L'Action nationale s'implantait égale-

ment dans les députations bâloise (ville, 1 député pour 12,9 % des voix) et vaudoise (1 siège, 7,6 % des suffrages), tandis que les Républicains faisaient de même en Argovie et en Thurgovie (chaque fois 1 siège, respectivement pour 9,2 et 13 % des voix). D'autre part, ces deux formations n'enregistraient pas de gains de sièges dans différents cantons, tout en y réussissant des « percées » significatives, tels Saint-Gall (7 % des voix), Neuchâtel (10,1 %) et Genève (6,6 %) notamment.

3. Une réaction de mécontentement

La votation de juin 1970 a cristallisé (voir notre éditorial de p. 1) la réaction des cantons les moins bien armés économiquement parlant. Ce sont du reste ces cantons, qui ont accepté la première initiative Schwarzenbach, qui auraient, toutes proportions gardées, les moins grands « sacrifices » à consentir s'ils devaient s'ajuster aux normes exigées par la deuxième initiative : alors que la moyenne nationale de réduction du nombre d'étrangers serait de 46,8 % en cas d'acceptation de l'initiative, Berne ne se verrait imposer qu'une diminution de 11,8 %, Lucerne 11,7 %, Uri 13,6 %, Schwyz 15,7 %, Obwald 11,8 %, Nidwald 10,5 %, Fribourg 12,2 %, Soleure faisant exception avec 38,3 % (à titre de rappel, on enregistrerait des « pointes » de 72 % pour le Tessin, de 63,2 % pour le canton de Vaud, de près de 60 % pour Neuchâtel et Genève, pour ne citer que les régions les plus touchées).

4. Les « oui » en 1970

En juin 1970, la majorité des « oui » à Schwarzenbach était la suivante dans les cantons ayant accepté l'initiative :

- | | | | |
|-------------|--------|--------------|--------|
| — Berne : | 4,2 % | — Obwald : | 9,1 % |
| — Lucerne : | 9,3 % | — Nidwald : | 11,4 % |
| — Uri : | 26,5 % | — Fribourg : | 0,5 % |
| — Schwyz : | 5,2 % | — Soleure : | 2,7 % |

COURRIER

Révision de la Lama : le cantonalisme dépassé

Monsieur le rédacteur,
Le numéro 255 de votre hebdomadaire contient un article¹ intitulé « Revision de la LAMA : sus à un protectionnisme dépassé ! » qui, sous son dernier paragraphe portant le titre « Inconséquence », met en cause la Fédération vaudoise des caisses-maladie. On y lit en effet que :

« La Fédération vaudoise des caisses-maladie, par exemple, exige que les tarifs conventionnels ne soient valables que pour les caisses-maladie membres de la Fédération. Ne devient pas membre qui veut. Ainsi, l'assurance scolaire fribourgeoise n'est pas désirée, car l'accepter aurait pour conséquence d'augmenter quelque peu la moyenne des frais hospitaliers journaliers... »

Avantages... et obligations

Il est exact que les conventions tarifaires passées par la Fédération des caisses-maladie avec ses partenaires (Etat, hôpitaux, médecins) s'appliquent aux seuls membres de la Fédération, respectivement aux membres des autres groupements signataires. Nous ne voyons pas en quoi le système est inéquitable. Pour quelles raisons traiterions-nous au nom de ceux qui ne veulent pas être membres de nos associations ? Pourquoi ferions-nous profiter des avantages des conventions ceux qui refusent d'en assumer les obligations ?

Des précisions

En revanche, la lettre de votre lecteur ne correspond pas à la réalité quand elle affirme que les motifs d'ordre financier ont été à la base du refus

¹ Il s'agissait d'une lettre de lecteur (réd.).

d'adhésion de la Mutualité scolaire fribourgeoise à notre Fédération. En réalité, les raisons sont de deux ordres :

— d'ordre *statutaire*. L'article 5 de nos statuts précise que toutes les caisses-maladie exerçant une activité sur le territoire du canton de Vaud peuvent adhérer à la Fédération vaudoise des caisses-maladie. Or, il semble que cette condition ne soit pas remplie par la Mutualité scolaire du canton de Fribourg.

— d'ordre *politique*. La règle statutaire est en fait subordonnée à l'aspect politique du problème. L'Etat de Vaud paie le tiers du coût de l'hospitalisation dans le cadre de la convention, pour les assurés domiciliés dans le canton de Vaud. Il ne

peut naturellement pas en être de même pour les personnes qui ne sont pas domiciliées dans le canton, sans que des dispositions particulières, d'ordre politique, ne soient prises.

La controverse, et nous reconnaissions qu'il y en a une, est donc d'essence politique. Seul, un concordat intercantonal peut y apporter des solutions. C'est dans ce sens que M. le député Candaux a développé une motion devant le Grand Conseil demandant que le problème des assurés frontaliers soit réglé (...).

Fédération vaudoise des caisses-maladie

Le président : Le secrétaire général :
Adalbert Jaques Daniel Schmutz

vention de l'Etat), est bien sûr insuffisante pour les cliniques privées.

Or, le choix d'une clinique privée, en chambre commune ou semi-privée, ne manifeste pas toujours chez le patient le désir d'être mieux traité: il est parfois imposé par le médecin traitant qui ne peut opérer ailleurs.

C'est donc finalement avec quelque raison que les médecins dénoncent ce mode de remboursement forfaitaire pour les cliniques privées et lui préfèrent un remboursement différencié selon les frais effectifs facturés (pension, salle d'opération, anesthésie, médicaments, analyses, assistance opératoire et radiographie).

FRIBOURG

A la plus triste gloire de la médecine

Le conflit qui oppose depuis plusieurs années à Fribourg les médecins aux caisses-maladies a de lourdes conséquences anti-sociales. Il ressemble d'ailleurs aux guerres privées que se livraient, au Moyen Age, les grands barons: tout son poids, tous les sacrifices qu'il impose, sont ressentis, non pas par les protagonistes eux-mêmes, mais par des tiers, les malades.

Première étape. Les médecins fribourgeois dénoncent, il y a quelques années, la convention qui les lie aux caisses-maladies sur les tarifs et honoraires des soins de santé.

Deuxième étape. Conscients toutefois du caractère désastreux de la situation, les médecins et les caisses-maladies arrivent, le 1er mars 1973, à un accord.

Troisième étape. L'accord n'est toutefois pas appliqué: le nombre des médecins qui s'y sont ralliés est tout à fait insuffisant.

Pour remédier à cette anarchie, l'Etat impose, depuis 1971 déjà, un tarif-cadre applicable à tous les assurés, sauf ceux de condition très aisée. L'in-

vention de l'Etat ne règle cependant pas le problème, puisque les médecins qui se déclarent indépendants — ils sont nombreux, soit dans certains districts (Glâne et Gruyère), soit dans certaines spécialisations — peuvent se soustraire à ce tarif. Le malade est devenu taillable et corvéable à merci.

Un exemple concret des répercussions de cette situation: la querelle au sujet du remboursement des frais d'hospitalisation.

Une querelle bizantine

Depuis le 1er janvier 1973, les caisses-maladies, ayant conclu une convention avec l'Etat sur le remboursement forfaitaire de la journée en chambre commune à l'Hôpital cantonal, ont étendu ce système aux cliniques privées. En conséquence, les malades, assurés pour le minimum légal, sont traités de la même manière (c'est-à-dire sont remboursés pour la somme de 115 francs par jour) qu'ils aillent en clinique ou à l'Hôpital cantonal. Mais la somme forfaitaire de 115 francs, si elle suffit à couvrir les frais facturés au malade par l'Hôpital cantonal (qui bénéficie d'une forte sub-

La mauvaise foi des médecins

En revanche, là où la mauvaise foi du corps médical saute aux yeux, c'est lorsqu'il refuse d'admettre qu'il est lui-même la cause de l'attitude des caisses-malades au chapitre des tarifs différenciés: le refus intransigeant des médecins d'adhérer en nombre suffisant à la convention du 12 mars 1973 bloque l'application de celle-ci et empêche précisément le mode de remboursement différencié prévu aux articles 4 et 5.

Une intransigeance instinctive

Dans les cantons voisins qui connaissent un régime conventionnel, le pourcentage des médecins ayant adhéré aux conventions atteint 90 %. A Fribourg, les caisses se contenteraient d'un 75 %, alors même que, selon elles, le tarif médical fribourgeois est un des plus élevés de Suisse. On est cependant loin d'un compromis: l'intransigeance du corps médical fribourgeois a des racines profondes et traduit d'une manière irraisonnable la crainte des médecins fribourgeois face à un éventuel empiètement des pouvoirs publics sur ce qu'ils tiennent pour leur domaine réservé.